

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Décision d'abandon de la procédure adaptée du marché public de travaux relatif à la construction d'un préau pour la maison des pêcheurs à Passay (lots 1 à 4).

Le 28 octobre 2022, une consultation a été lancée concernant la procédure adaptée relative à la construction d'un préau pour la maison des pêcheurs à Passay.

Le marché est divisé en lots tel que suit :

- Lot 1 "Gros œuvre - VRD"
- Lot 2 "Charpente bois - bardage"
- Lot 3 "Couverture"
- Lot 4 "Menuiseries extérieures"

La date limite de remise des offres était fixée au 18 novembre 2022 à 15h.

A l'issue de la remise des offres, 3 lots n'ont reçu aucune offre. Il s'agit des lots :

- Lot n°1 "Gros œuvre - VRD"
- Lot n°2 "Charpente bois - bardage"
- Lot n°3 "Couverture"

Il convient de déclarer ces 3 lots comme infructueux pour absence d'offre.

Concernant le lot n°4 "Menuiseries extérieures", une offre conforme a été remise. Considérant une concurrence insuffisante pour le lot n°4, il est proposé d'abandonner la procédure pour motif d'intérêt général et de la classer sans suite.

Le Président de Grand Lieu Communauté,

***VU** le code général des collectivités territoriales ;*

***VU** le code de la commande publique ;*

***VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;*

***VU** les résultats de la consultation selon une procédure « adaptée » ;*

***CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;*

DÉCIDE

Article 1 – Décide d'abandonner et de déclarer sans suite la procédure adaptée pour le marché public de travaux relatif à la construction d'un préau pour la maison des pêcheurs à Passay, pour motif d'infructuosité pour les lots n°1, 2 et 3.

Article 2 – Décide d'abandonner et de déclarer sans suite la procédure adaptée pour le marché public de travaux relatif à la construction d'un préau pour la maison des pêcheurs à Passay pour motif d'intérêt général pour le lot n°4.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLO

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable
Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ID : 044-244400438-20221130-DE218_P301122-DE

Acte n° : DE218-P301122

Publié sur le site internet le : 5/12/22

Fait à La Chevrolière, le 30 novembre 2022,

**Le Président,
Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann
Boblin

Date de signature : 01/12/2022

Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté